

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRC_2025-78
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION -
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RANDOWEEN – GROUPE SCOLAIRE 31 octobre 2025

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2,
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'organisation d'un événement dénommé « Randoween » organisé par le groupe scolaire Jacques Callot assisté du service périscolaire le 31 octobre 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la manifestation afin de garantir la sécurité des participants.

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 31 octobre 2025 une marche Randoween est autorisée dans les chemins et rues du village à partir de 18h00.

Les participants partiront de manière échelonnée dans un sens du parcours (fléchage rouge) et à l'inverse (fléchage jaune).

La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement des marcheurs dans les rues concernées.

Itinéraire flèche rouge :

Départ au 53 Rue Le comte / Espace de loisirs, descente par le chemin du cimetière, traversée de la rue des Jardins, puis square Louis Dupont, passage par la rue des jardins, pour poursuivre par les chemins ruraux (Chemin de la Valotte, Chemin du Bathelet, Chemin Le Comte, Chemin des Grands Champs, Chemin du Tahon, Chemin de la Valotte, Chemin de la Louvière), puis passage par la rue Le comte, et arrivée à l'espace Le Comte.

Itinéraire Flèche jaune :

Départ au 53 Rue Le Comte / Espace de loisirs, descente par le chemin de la Louvière, Chemin de la Valotte, montée par le Chemin du Tahon, Chemin des grands champs, puis Chemin Le Comte, Chemin du Bathelet, Chemin de la Valotte, retour par la rue des jardins, le Chemin du Cimetière, Arrivée à l'espace Le Comte,

Le parcours est agrémenté de stands proposant des animations variées indiqués aux plans par les mentions « ATELIER suivi du numéro », Sept ateliers jalonnent le circuit,

Les organisateurs sont autorisés à occuper temporairement le domaine public conformément aux parcours indiqués aux plans ci-dessous,



Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le trajet matérialisé ci-dessus sera limitée à 10 km/h.
Les dépassements seront interdits.

- Article 3 :** Dérogation : les dispositions de l'article 2 ne s'applique pas :
- Aux véhicules d'encadrement.
 - Aux véhicules de gendarmerie, des services d'incendie et de secours.
- Article 4** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des participants.
Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés.
Une signalisation sera installée pour informer de la manifestation et des prescriptions qui l'accompagnent.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Une ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Neuves-Maisons et à Monsieur Le chef du centre de secours de Neuves-Maisons.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>
- Article 7 :** Le maire de Bainville-Sur-Madon, Monsieur le commandant de la gendarmerie de Neuves-Maisons, Monsieur le Chef du centre de secours de Neuves-Maisons et Madame Patricia TEBOUL, directrice du groupe scolaire sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bainville-Sur-Madon, le 27 octobre 2025
Le Maire, Benoit SKLEPEK

